

Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur

CONVENTION FINANCIÈRE 2024

ADEUS / PETR SELESTAT-ALSACE CENTRALE







En application de l'adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat-Alsace Centrale, par demande du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat-Alsace Centrale, et en référence aux statuts de l'ADEUS et à la note technique du 30 avril 2015 du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité régissant les modalités de fonctionnement des agences avec leurs membres, il est convenu ce qui suit,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat-Alsace Centrale, représenté par son Président, Monsieur Patrick BARBIER, ayant son siège 1 rue Louis Lang – BP 20195 – 67604 SELESTAT cedex, et désigné ci-après "le PETR", d'une part,

et,

L'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS), représentée par la Présidente, Madame Françoise SCHAETZEL, ayant son siège 2 allée Käthe Kollwitz 67000 STRASBOURG, et ci-après dénommée "l'ADEUS", d'autre part,



ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les parties. Elle s'adosse à la charte, qui définit les contours du partenariat, signée entre le PETR et l'ADEUS.

Cette convention décrit le contenu de ce programme de travail partenarial et les engagements pris par l'ADEUS dans l'intérêt de ses membres. Le PETR est intéressé par les travaux du programme de travail partenarial et notamment ceux relatifs aux questions d'aménagement, d'habitat, de mobilités, d'environnement et de développement territorial.

Le PETR s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'ADEUS qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme de travail partenarial approuvé par l'Assemblée générale.

Cette convention précise également les conditions de versement de la subvention du PETR à l'ADEUS.

ARTICLE 2 : INTÉRÊT DES PARTIES

L'ADEUS intervient comme outil collectif de ses membres et partenaires, au service de leurs stratégies territoriales et politiques publiques, avec trois modalités d'appui : l'analyse de dynamiques territoriales, l'appui à la mise en place de politiques thématiques ou documents cadre, l'aide à l'émergence de projets ou défrichages complexes.

Dans ce cadre, le PETR et l'ADEUS ont un intérêt commun à partager leurs expertises et en faire bénéficier l'ensemble des membres. Les résultats qui en seront issus nourrissent un ensemble de connaissances et d'expertises partagées entre tous les membres et partenaires associés de l'ADEUS, en termes d'aménagement, d'habitat, d'environnement, de mobilité et d'urbanisme.

ARTICLE 3: CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Au regard de ses statuts, les travaux réalisés par l'ADEUS sont de nature partenariale, validés et suivis par ses instances. Les travaux inscrits au programme de travail pluriannuel de l'ADEUS, élaboré de façon mutualisée et collective, au service des membres de l'Agence, se déclinent ainsi :

- Axe 1 : Accompagner la décarbonation des territoires et la résilience des territoires
- Axe 2 : Repenser les espaces urbains et ruraux pour prendre en compte la rareté du foncier
- Axe 3 : Adapter les réponses à la spécificité des bassins de vie et aux aspirations de leurs populations
- Axe 4: Offrir une nouvelle lecture du territoire et faciliter les coopérations interterritoriales
- Axe 5: Enrichir, partager et rendre accessibles au plus grand nombre les transitions en cours.



Ainsi, réparti entre les différents axes du programme de travail mutualisé entre membres et sans que ce soit exhaustif, l'intérêt du PETR porte notamment sur :

- Indicateurs des observatoires (foncier, habitat, espaces activités économiques, mobilités...)
- Observatoire Départemental de l'Habitat
- Accompagnement des équipes du PETR de Sélestat-Alsace centrale à la révision du SCoT
- Accompagnement des équipes du PETR de Sélestat-Alsace centrale à l'analyse des dynamiques de l'habitat sur le territoire au travers de la mobilisation d'indicateurs clés en lien avec l'Observatoire Départemental de l'Habitat et qui viendront alimenter notamment le diagnostic établi dans le cadre de la révision du Scot. Animation de l'Observatoire de l'habitat du PETR de Sélestat-Alsace centrale avec un appui technique lors de réunions territoriales et/ou thématiques.

Le PETR et les autres membres de l'Agence bénéficient des méthodes et innovations qui sont développées dans le cadre des travaux réalisés par l'Agence et inscrits à son programme partenarial.

Par ailleurs, l'ADEUS profite de son fonctionnement avec le réseau national des agences d'urbanisme (FNAU), celui des sept agences du Grand Est (7Est), le réseau d'ingénierie territorial d'Alsace (RITA) et le réseau des partenaires publics et de l'économie mixte de l'Eurométropole pour alimenter les réflexions locales, apporter de l'innovation, enrichir les méthodes ainsi qu'anticiper les nouvelles lois en lien avec les missions des agences au service des membres.

Le programme de travail et le budget approuvés par l'Assemblée générale de l'ADEUS, sont élaborés dans un esprit :

- de complémentarité entre les travaux de l'Agence et des collectivités et autres organismes,
- de hiérarchisation des priorités vers ce qui est important pour les territoires,
- d'équilibre entre charges et ressources donnés à l'Agence par ses membres.

ARTICLE 4: FINANCEMENT

Le PETR apporte à l'ADEUS dont il est membre :

Une subvention de **10 000 euros** à la réalisation du programme de travail partenarial de l'ADEUS qui présente, à des degrés divers, un intérêt pour l'ensemble de ses membres.

Le PETR procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

• 100 % de la subvention soit **10 000 euros** à la signature de la convention, sur présentation d'une demande de versement.

Sur le compte suivant :

 Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur : auprès de la SOCIETE GENERALE – STRASBOURG – DOME, sous le RIB :

30003-02362-00050018885-38 | IBAN FR76 | BIC SOGEFRPP

Une subvention complémentaire pourrait être versée en fonction de travaux supplémentaires demandés en cours d'année.



ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET TRAVAUX

En vertu du paragraphe 6 « La propriété et la diffusion des connaissances » de la partie II « Principes généraux s'appliquant aux agences d'urbanisme » de la note technique datée du 30 avril 2015 du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, tous les travaux issus des actions inscrites au programme partenarial demeurent la propriété de l'ADEUS.

Tous ses membres et partenaires associés ont libre accès aux travaux finalisés de l'Agence. Ces travaux finalisés sont rendus accessibles au public dans le respect des règles du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et des droits éventuels des fournisseurs de données.

ARTICLE 6: ENGAGEMENT DE L'ADEUS

Outre les travaux définis à l'article 3 ci-dessus, l'ADEUS s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme de travail partenarial approuvé par ses instances,
- faciliter le contrôle, par le PETR, de la réalisation du programme de travail partenarial, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables remis aux instances de l'ADEUS.

ARTICLE 7: NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024.

Fait à Strasbourg, le

Pour le PETR

Pour l'ADEUS

Le Président Patrick BARBIER La Présidente Françoise SCHAETZEL